

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
Date de convocation : Le 25 août 2026. Date de d'affichage : Le 26 août 2026.	L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18	<u>Présents</u> : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADÔ, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL Laurence POINSIGNON, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET, Antoine DESILLES. <u>Excusés</u> : Éric GENDREAU <u>Absents</u> : Fabien HOUGET
Délibération N° 70/2026	<u>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat</u> : Éric GENDREAU à Gwenaëlle GAUCHET. Pascaline MARION a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet de vente de 4 logements sociaux par Espacil Habitat. Rue des Primevères.

Madame la Maire expose : Espacil Habitat est un organisme d'habitat social, il mène une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'envisager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « La Roseraie » située au 6, 8, 10 et 10 bis rue des Primevères au Theil de Bretagne. L'ensemble immobilier a été réalisé en 1990 et se compose de deux T3 (n°6 et n° 10 bis) et deux T2 (n°8 et n°10). Une réhabilitation de la résidence a été réalisée en 2022. L'organisme mène une stratégie sur le long terme pour favoriser l'accession sociale à la propriété et précise qu'il a déjà procédé à la vente de 9 logements sur la résidence « La Roseraie » depuis 2009. Parmi ces ventes, 8 ont bénéficiés à des locataires occupants ou ménages issus du parc locatif social.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.443-7, et L.443-11,

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis avant la poursuite de la procédure engagée par Espacil Habitat pour la mise en vente de ses logements,

Considérant que le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété,

Considérant que les locataires occupants pourront acquérir le logement s'ils y sont domiciliés depuis au moins 2 ans,

Considérant qu'un logement vacant sera vendu, dans l'ordre décroissant de priorité suivant :

– à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

– à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

– à toute autre personne physique.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur cette cession.

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Graziella VALLÉE



Le Secrétaire de séance,
Pascaline MARION